

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
	général. 2°) Ramassage scolaire. Le Conseil Municipal, examinant fait des différentes solutions qui présentent chacune des difficultés de réalisation, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour en poursuivre l'étude et présenter au Conseil Municipal un projet, qui tout en restant dans les possibilités financières de la Commune donne satisfaction au milieu du développement de cet établissement.
Location du jardin au Directeur de l'Ecole de Gargons	M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre que lui a remise M. Coloumbelle Directeur de l'Ecole de Gargons, demandant au Conseil Municipal de bien vouloir revenir sur sa décision, prise par délibération du 22 septembre 1960, approuvée par M. le Préfet de l'Aisne le 7 octobre 1960, fixant à 5,00 NF la redevance annuelle à verser par M. Coloumbelle, pour occupation d'un jardin communal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir cette redevance de principe.
Chambre frigorifique à l'Abattoir	M. Lucien Renault, Rapporteur de la Commission des Abattoirs expose au Conseil qu'il serait souhaitable d'installer une chambre frigorifique aux Abattoirs Communaux. Le Conseil Municipal, examinant fait de cette question, considérant qu'une telle installation est nécessaire et répond aux exigences de la vie actuelle, donne son accord de principe et charge M. le Maire de s'entretenir avec les Services Vétérinaires et du Service Rural, des possibilités d'installation d'une chambre frigorifique aux Abattoirs.
Vote concernant le survol de l'agglomération par des avions à réaction	M. Henri Lardi demande au Conseil de bien vouloir protester contre le survol fréquent des avions à réaction à basse altitude et contre le franchissement du mur du son par ces mêmes avions au-dessus de la localité. Le Conseil Municipal, considérant que ces faits se renouvelent trop fréquemment, émet le vœu que des instructions soient données en conséquence pour ne plus à avoir à les diffuser à l'avenir.

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
Colis de Noël Remerciements	M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un colis de Noël a été envoyé à huit femmes guérissantes de Dinouze qui effectuent leur service militaire au AFN. M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée des lettres de remerciements qui ont été adressées par : Jean Claude Salomez - Bernard Salomez - Serge Lambert - Jacky Le Thier - Marcel Lettier - René Moroy. Toutes les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, le procès-verbal de la séance a été clos et signé par les Membres présents.  Séance ordinaire du 24 mai 1961
Convoqué le 17 mai 1961 Affiché le 1 ^{er} juin 1961	Le vingt quatre mai mil neuf cent soixante et un, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dinouze, légalement convoqué le 17 mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Dinouze, sous la Présidence de M. Jean Horenaux, Maire. Conformément à l'article 30 du code de l'Administration Communale, la séance a été publique. Étaient présents : M. Horenaux, Maire - M. Mardou, Adjoint - Mmes Frischlicher, Leithier, Fleuret, Dumas, Cande, Cochon, Lardi, Lavalli, Renault, Delapoulle et Philippot. Étaient absents : M. Deschagt - M. Maquie (excusé) M. Lucien Dumas a été élu secrétaire. Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Attribution d'un terrain pour construction d'une maison familiale	Monsieur le Maire expose la séance et donne connaissance à l'Assemblée d'une demande d'attribution de terrain émanant de Monsieur Raymond Piroit, domicilié au Camp de Dinouze, pour lui permettre de construire une maison d'habitation du type économique et familial.

SOMMAIRE DES DÉCISIONS

DÉLIBÉRATIONS

Prefecture de l'Aisne
2^e Division - 3^e Bureau
Vu et approuvé
Le 29 juin 1961
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
signé Jean Grand

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la vente au profit de M^r Raymond Piroit, domicilié au Camp de Lisonne, du quatrième lot de 7 ares 10, faisant partie du lotissement dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1956, à savoir :

- Lot n° 4. Cadastre Section E, numéro 101 p. p. - Lieudit "Pointe du Chemin de Lasse", pour terrain au Nord : à la route de Lasse; au midi : à M^r Leveau; à l'Est : au lot n° 5 du lotissement et à l'Ouest : au lot n° 3 précédemment attribué à M^r André Dêhu.

Cette vente aura lieu sur la base de 2000 nouveaux francs l'hectare, soit la somme de 142,00 nouveaux francs pour la parcelle n° 4 cédée à M^r Raymond Piroit, les frais et honoraires étant à la charge du preneur.

En outre le Conseil municipal subordonne la présente vente à l'insertion dans l'acte de vente devant intervenir devant Maître Walley, notaire à Lisonne, du cahier des charges du lotissement et du commencement de l'exécution des travaux dans le délai d'un an à compter de la délivrance du permis de construire.

Attribution d'un terrain pour construction d'une maison familiale

Monsieur le Maire donne communication à l'Assemblée d'une demande d'attribution de terrain, émanant de Monsieur Raymond Verlyck, domicilié à Flavigny le Petit, pour lui permettre de construire une maison d'habitation du type économique et familial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la vente au profit de M^r Raymond Verlyck, domicilié à Flavigny le Grand, du cinquième lot de 7 ares 70, faisant partie du lotissement dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1956, à savoir :

- Lot n° 5. Cadastre Section E, numéro 101 p. p. - Lieudit "Pointe du Chemin de Lasse", pour terrain au Nord : à la route de Lasse; au midi : à M^r Leveau et à M^r Van du Caer; à l'Est : au lot n° 6 du lotissement et à l'Ouest : au lot n° 4 précédemment attribué à M^r Raymond Piroit.

Prefecture de l'Aisne
2^e Division - 3^e Bureau
Vu et approuvé
Le 29 juin 1961
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
signé Jean Grand

SOMMAIRE DES DÉCISIONS

DÉLIBÉRATIONS

précédemment attribué à M^r Raymond Piroit.

Cette vente aura lieu sur la base de 2000 nouveaux francs l'hectare, soit la somme de 151,00 nouveaux francs pour la parcelle n° 5 cédée à M^r Raymond Verlyck, les frais et honoraires étant à la charge du preneur.

En outre le Conseil municipal subordonne la présente vente à l'insertion dans l'acte devant intervenir devant Maître Walley, notaire à Lisonne, du cahier des charges du lotissement et du commencement des travaux dans le délai d'un an à compter de la délivrance du permis de construire.

Programme d'utilisation des crédits de l'allocation Scolaire - Année 1960-1961

Sur la proposition de M^r Delgoutte, Président de la Commission Scolaire, le Conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit le programme d'utilisation de l'allocation scolaire de l'année 1960-1961, dont le montant est évalué à 15.500,00 NF.

Prefecture de l'Aisne
2^e Division - 3^e Bureau
Vu :
Programme approuvé par la Commission Départementale dans sa séance du 29 mai 1961.
Le mobilier devra être d'un modèle agréé. Les dépenses imputées sur les crédits d'allocation scolaire ne pourront excéder le montant des crédits alloués pour les 2^e et 3^e trimestres de l'année scolaire.
Le 5 septembre 1961
Le Préfet
Pour le Préfet de l'Aisne
Le Chef de Division Délégué
signé Auguste Doyat

1^o) Travaux d'entretien et de réparation des locaux scolaires :

- Installation du Chauffage Central à l'Ecole de Filles (Part de la Commune après subvention)	2500,00
- Peinture de la 1 ^{re} classe Préfabriquée	800,00
- Fondations de la 2 ^e classe Préfabriquée	330,00
- Branchement électrique de la 2 ^e classe Préfabriquée	120,00
- Peinture Logements Ecole de Filles et porche d'entrée	1400,00
	5.450,00

2^o) Acquisition de matériel d'enseignement évaluation globale

1.000,00

3^o) Acquisition de mobilier scolaire

5.000,00

4^o) Autres emplois

Solde du financement des travaux de construction d'une classe et de six logements

5000,00

Total des dépenses envisagées

16.450,00

SOMMAIRE DES DÉCISIONS

DÉLIBÉRATIONS

en 1958 par le département.

Que la commune s'était engagée, par convention passée le 28 juin 1958, à conserver les locaux prêtés en parfait état d'entretien, et que ces travaux de peinture étaient à la charge de la commune.

M. le Maire donne connaissance des six devis pour les peintures qui effectuent la peinture des classes pour la Société "B. S. M." et fait savoir, l'attention lui étant donnée à ce sujet, qu'il a également vu M. André Boudriot, artisan local, le lui remettre un devis.

Ce dernier, après rabais de 25%, s'élève à la somme de 615,99 NF.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents prix, considérant que M. André Boudriot a toujours donné satisfaction dans son travail, décide de confier les travaux de peinture de la 1^{re} classe préfabriquée à M. André Boudriot, artisan peintre à Dinouze, pour la somme de 615,99 NF.

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont et seront prélevés sur ceux inscrits à l'article 631.3 du budget de l'exercice en cours.

Travaux d'aménagement
du Chauffage Central
au Presbytère

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 18 décembre 1960, visée par M. le Préfet de l'Aisne le 3 février 1961, par laquelle le Conseil Municipal s'était refusé à participer aux frais de réflexion et d'installation du chauffage central au Presbytère, ne s'opposant pas toutefois d'acquiescer au projet comportant l'adjonction de radiateurs supplémentaires à l'installation existante.

M. le Maire fait savoir que M. l'Abbé Jabbot a fait procéder à ce travail par M. Vela et que la facture s'élève à la somme de 1333,17 NF.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé fait ci-dessus et après en avoir délibéré, donne son accord pour participer à cette dépense par moitié.

Dit que les crédits nécessaires au paiement seront prélevés

SOMMAIRE DES DÉCISIONS

DÉLIBÉRATIONS

sur ceux inscrits à l'article 631.3 du budget de l'exercice en cours.

Travaux à la Perception

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 février 1961 concernant le paiement des travaux exécutés par M. Pierre Fureu à la Perception de Dinouze, et par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de participer au financement pour moitié, sous réserve que l'entrepreneur consente un rabais assez important sur le montant de son devis.

M. le Maire donne connaissance de la lettre que lui a adressé M. Pierre Fureu, faisant savoir que ces travaux ne pouvaient donner lieu à rabais ou leur peu d'importance.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé fait ci-dessus et après en avoir délibéré, décide de maintenir sa décision précédente.

Fourniture de Charbon
Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il considérait de profiter des prix d'été pour procéder à l'adjudication pour la fourniture de 20 tonnes de boulets d'anthracite en vue du chauffage de la Mairie et de l'Ecole de Filles au cours de la saison d'hiver 1961-1962.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les clauses et conditions de cette adjudication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le cahier des charges et conditions; autorise le Maire à procéder à l'adjudication par appels d'offres.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur ceux inscrits à l'article 604 du budget de l'exercice en cours.

Fourniture de Fuel
Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il prévoit la fourniture d'environ 25000 litres de fuel léger pour le chauffage du Collège d'Enseignement Général, et de 10.000 litres de fuel domestique pour le chauffage de l'Ecole de Garçons au cours de la prochaine saison d'hiver 1961-1962.

Préfecture de l'Aisne
2^e Division - 3^e Bureau
Vu
Le 20 octobre 1961
Le Préfet,



SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
Par le Préfet et par délégation Le Chef de Division, Signe Auguste Dreyer	Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à faire un appel d'offres pour cette fourniture. Le Conseil Municipal, qui l'a posé fait ci-dessus et après en avoir délibéré, demande à M. le Maire de procéder par appel d'offres pour la fourniture du combustible liquide nécessaire au chauffage des écoles pour la saison d'hiver 1961-1962, et l'autorise à signer une marche de gré à gré avec le fournisseur qui présentera les meilleures conditions.
Subvention au fonds de concours pour l'entretien des Monuments Historiques	Dit que les crédits nécessaires figurent à l'article 604 du budget de l'exercice en cours. Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la circulaire ministérielle en date du 22 février 1961, concernant la contribution communale facultative au fonds de concours départemental pour l'entretien des Monuments historiques.
Remerciements	Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la dite circulaire et en avoir délibéré, décide de ne pas participer à ce fonds, les charges communales étant suffisantes. Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les lettres de remerciements qui ont été adressées par l'Association Valentin Haüy et par M. le Président des Médailles Militaires à la suite des subventions accordées à ces deux organismes.
Musique Municipale	Le Conseil Municipal en donne acte à M. le Maire. M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la correspondance échangée avec M. Auguste Renault et M. Maurice Coutant à la suite de la discussion de M. Auguste Renault comme directeur de la Musique Municipale.
Communications Diverses	Le Conseil Municipal en donne acte à M. le Maire. Monsieur le Maire communique à l'Assemblée diverses réponses faites par M. le Préfet de l'Aisne à différents problèmes qui lui avaient été posés lors de son passage à Lismes à l'occasion du Conseil de Revision. - <u>Fonds d'abatement des salaires</u> - La suppression des abat-

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
	tenants de zone ne peut être envisagé. <u>Réconversion du Préventorium</u> - Le Conseil quinqual doit examiner lors de sa prochaine session la réconversion envisagée comme Centre pour enfants inadaptés et il lui appartient de décider de sa destination future. <u>Fermeture des magasins d'alimentation</u> - L'arrêté du 19 avril 1958 doit être appliqué suivant les trois possibilités offertes, et en accord avec les organisations professionnelles, aucune dérogation ne peut être accordée. <u>Classement du Ch. de Bouconot dans la voirie départementale</u> - La cheminée en question n'est pas susceptible d'être incorporée dans la voirie départementale car il doublerait le C.D. 18 de Lismes à Laifosse. <u>Adduction d'eau</u> - Le projet est actuellement à l'étude et sera prochainement adressé pour être soumis à l'examen du Conseil Municipal. Le projet a fait l'objet d'une inscription au programme triennal 1961-1963 du Ministère de l'Agriculture. La subvention vient normalement accordée en 1962 et l'exécution des travaux pourrait suivre au début.
	Toutes les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, le procès-verbal de la séance a été clos et signé par les membres présents.
	

